

OMPI



IPC/CE/36/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 27 janvier 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

**Trente-sixième session
Genève, 14 - 18 février 2005**

MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a adopté le texte révisé du Guide d'utilisation de la huitième édition de la CIB (2006) à sa trente-quatrième session, tenue en février 2004 (voir l'annexe VI du document IPC/CE/34/10). Ainsi que l'ont constaté le Bureau international et certains offices de propriété industrielle, il est nécessaire d'apporter des modifications à quelques paragraphes de la version révisée de ce guide, pour tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la réforme de la CIB depuis février 2004 ou pour rectifier des erreurs et clarifier le texte.

2. On trouvera des propositions de modification du guide dans l'annexe du présent document. Le texte qu'il est proposé de supprimer a été barré et le nouveau texte apparaît en caractères gras.

3. Le comité d'experts est invité à adopter les propositions de modification du texte révisé du Guide d'utilisation de la CIB.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU TEXTE RÉVISÉ
DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

Paragraphe 3 – Ajout au texte

---en néerlandais, en polonais, **en portugais**, en roumain, en russe---

Paragraphe 16 – Ajout au texte concernant la nouvelle version du CD-ROM IPC:CLASS

---obtenu auprès de l'OMPI (**version 4.1**), contient---dans la classification. **Le CD-ROM IPC:CLASS relatif à la huitième édition de la CIB (version 5.0) contient le texte complet de la huitième édition en français et en anglais, notamment la couche électronique de la classification.**

Paragraphe 42.a) – Rectification d'une erreur

---iii) a été supprimée (voir **(ed)** ci-dessous).

Paragraphe 147, 151 – Harmonisation du texte relatif à la règle de la première place et à la règle de la dernière place

Paragraphe 147 – ---"dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, **sauf indication contraire**, le classement s'effectue à la première place appropriée".

Paragraphe 151 – ---"dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, **à chaque niveau hiérarchique**, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée".

Paragraphe 158 à 161 – Mise en conformité du texte avec la dernière version de la norme ST.10/C de l'OMPI. Les paragraphes 158 à 161 existants sont supprimés. Les nouveaux paragraphes sont reproduits ci-dessous.

Paragraphe 158 – L'indicateur de la version du niveau de base (année) en vigueur au moment du classement doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation "Int.Cl.", si le document est classé, en partie au moins, selon le niveau de base. La plupart des offices classeront un document donné dans un seul niveau, c'est-à-dire soit dans le niveau élevé uniquement, soit dans le niveau de base uniquement (voir les exemples a) et b) donnés dans le paragraphe 161 ci-dessous). Pour chaque symbole de classement du niveau élevé de la CIB,

l'indicateur de version, qui signale à quel moment ce symbole a été créé ou substantiellement révisé dans le niveau élevé (année, mois), est placé entre parenthèses après chaque symbole de la CIB.

Paragraphe 159 – Les symboles de la CIB appartenant au niveau de base sont imprimés ou affichés en caractères droits et les symboles de la CIB appartenant au niveau élevé sont imprimés ou affichés en italiques.

Paragraphe 160 – Les symboles se rapportant à l'information d'invention sont imprimés ou affichés en caractères gras et les symboles se rapportant à une information additionnelle sont en caractères maigres.

Paragraphe 161 – On trouvera ci-après des exemples de présentation des symboles et indicateurs de classement de la CIB pour le même document selon que le classement s'effectue au niveau élevé, au niveau de base ou en utilisant des symboles des deux niveaux.

a) Classement dans le niveau élevé :

Int.Cl.

B28B5/00 (2006.01)

B28B1/29 (2007.04)

H05B 3/18 (2008.07)

Dans cet exemple :

<i>B28B 5/00</i>	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
<i>B28B 1/29</i>	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
<i>H05B 3/18</i>	représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau élevé (italiques);

b) Classement dans le niveau de base :

Int. Cl. (2006)

B28B 5/00

B28B 1/00

H05B 3/10

Dans cet exemple :

B28B 5/00	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
B28B 1/00	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H05B 3/10	représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

c) Classement de l'information d'invention dans le niveau élevé et de l'information additionnelle dans le niveau de base :

Int. Cl. (2006)
B28B 5/00 (2006.01)
B28B 1/29 (2007.04)
H05B 3/10

Dans cet exemple : ***B28B 5/00*** représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
 B28B 1/29 représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
 H05B 3/10 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

[Fin de l'annexe et du document]